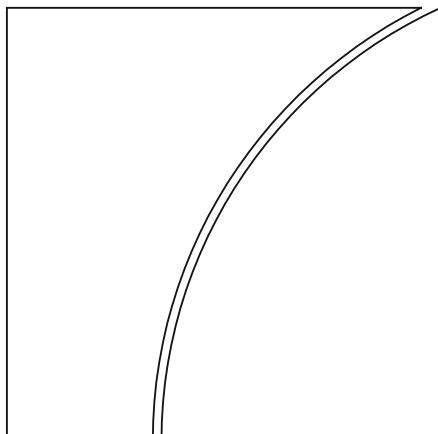


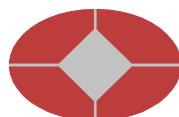
# Comité de Bâle sur le contrôle bancaire



## Éléments fondamentaux d'une saine planification des fonds propres

Saines pratiques

Janvier 2014



BANQUE DES RÈGLEMENTS INTERNATIONAUX

Le présent document est traduit de l'anglais. En cas de doute ou d'ambiguïté, se reporter à l'original (*A Sound Capital Planning Process: Fundamental Elements – Sound Practices*).

Cette publication est disponible sur le site web de la BRI ([www.bis.org](http://www.bis.org)).

© Banque des Règlements Internationaux 2014. Tous droits réservés. De courts extraits peuvent être reproduits ou traduits sous réserve que la source en soit citée.

ISBN 92-9131-212-6 (version imprimée)

ISBN 92-9197-212-6 (en ligne)

## Sommaire

1.	Contexte .....	1
2.	Objectif.....	1
3.	Éléments fondamentaux .....	2
	a) Contrôle interne et gouvernance .....	3
	b) Politique de fonds propres et prise en compte des risques .....	4
	c) Vision prospective.....	6
	d) Cadre de gestion formalisé pour la préservation des fonds propres.....	7
4.	Conclusion .....	8

## 1. Contexte

La crise financière a notamment montré que les établissements bancaires devaient renforcer leurs processus de planification des fonds propres. En effet, les fragilités observées résultait en partie, du caractère lacunaire, insuffisamment prospectif et formalisé de ces processus, qui a amené certaines équipes de direction à sous-estimer les risques inhérents à leur stratégie d'entreprise et, par voie de conséquence, à mal évaluer leurs besoins de fonds propres.

Faute d'informations exhaustives, des banques ont continué à verser des dividendes et à racheter des actions ordinaires alors qu'elles auraient pu conserver leurs fonds propres pour parer à d'éventuelles pertes futures. Certains établissements ont également émis de nombreux instruments de fonds propres – comme des instruments hybrides de dette et de capital – qui se sont révélés peu aptes à absorber les pertes. En somme, les décisions prises par de nombreuses banques quant au niveau et à la composition de leurs fonds propres n'étaient pas à la mesure de l'impact possible d'une dégradation des conditions économiques.

Dans certaines juridictions, le secteur officiel a réalisé ponctuellement, pendant et après la crise financière, des tests de résistance afin d'évaluer l'adéquation des fonds propres des banques au sein du système financier. Comme il était urgent de déterminer si les établissements bancaires étaient suffisamment capitalisés, ces premières séries de tests ont rarement cherché à évaluer les procédures en place dans les banques pour prévoir les besoins de capitaux et gérer, en continu, les sources de fonds propres et l'utilisation de ceux-ci. Récemment, les autorités de contrôle ont entrepris de codifier leurs attentes en matière de planification des fonds propres. En résumé, ces processus doivent permettre à la direction d'un établissement bancaire de se faire une opinion éclairée sur le montant et la composition des fonds propres dont elle a besoin pour accompagner les stratégies opérationnelles qu'elle appliquerait dans divers scénarios.

## 2. Objectif

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire<sup>1</sup> (« le Comité de Bâle » ou « le Comité ») a réalisé une étude afin de déterminer comment le processus de planification des fonds propres a évolué au sein de banques de taille, de profil de risques et de modèle économique différents. Pour ce faire, il a procédé à une collecte informelle de données<sup>2</sup> et comparé les connaissances et pratiques des autorités prudentielles. L'étude s'inscrit donc dans le cadre des efforts menés, de longue date, par le Comité de Bâle en vue de mettre en évidence la nécessité, pour les banques, de se doter de solides dispositifs de contrôle interne, de gouvernance et de gestion des risques. Il précise les attentes des autorités de

<sup>1</sup> Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire offre un cadre de coopération régulière sur les questions liées au contrôle bancaire. Il a pour objectif de promouvoir et de renforcer les pratiques de contrôle bancaire et de gestion des risques partout dans le monde. Il se compose de représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Corée, Espagne, États-Unis, France, Hong Kong RAS, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Suède, Suisse et Turquie. Ont le statut d'observateurs au Comité de Bâle les institutions ci-après : Autorité bancaire européenne, Banque centrale européenne, Commission européenne, Fonds monétaire international et Institut de stabilité financière.

<sup>2</sup> Des informations ont été recueillies sur la planification des fonds propres des banques dans 15 pays membres situés en Afrique, en Asie, aux Amériques, en Europe et au Moyen-Orient. La plupart de ces établissements offrent des services de banque commerciale et de détail, certains des plus importants ayant aussi d'autres activités, notamment sur les marchés de capitaux et dans la gestion d'actifs.

contrôle exposées dans le document *Enhancements to the Basel II framework*<sup>3</sup>, publié en juillet 2009, dans lequel le Comité de Bâle soulignait l'importance d'une planification efficace des fonds propres et de leur maintien à long terme.

Le présent document n'énonce pas de nouvelles recommandations en matière de planification des fonds propres, mais décrit les bonnes pratiques mises en œuvre dans certaines banques, l'objectif étant une amélioration générale des processus de planification des fonds propres au sein des banques tenues d'appliquer le dispositif de Bâle III. Il ne vise pas à décrire une situation idéale, car les pratiques et procédures des banques sont appelées à s'améliorer encore et à évoluer. Il ne prétend pas non plus définir une approche unique de la planification des fonds propres, car il est entendu que chaque banque doit adopter des solutions adaptées à sa situation particulière.

### 3. Éléments fondamentaux

Les sections suivantes présentent les quatre éléments fondamentaux de la planification des fonds propres :

- a) contrôle interne et gouvernance
- b) politique de fonds propres et prise en compte des risques
- c) vision prospective
- d) cadre de gestion formalisé pour la préservation des fonds propres.

La section a) explique l'importance que revêt un processus formalisé de planification des fonds propres, administré par une structure de gouvernance efficace. La section b) examine le rôle de la politique de fonds propres dans la codification des lignes directrices sur lesquelles la direction s'appuiera pour prendre des décisions de déploiement ou de conservation des fonds propres, et réaffirme l'importance d'une prise en compte suffisante des risques. La section c) met en évidence les avantages que présente l'intégration, dans le processus de planification, de mesures prospectives des besoins potentiels de fonds propres. Enfin, la section d) explique schématiquement pourquoi les banques devraient disposer d'un processus de gestion formalisé ayant pour but d'analyser et de hiérarchiser une série d'options qui pourraient être mises en œuvre pour préserver les fonds propres.

Comme exposé ci-après, une bonne pratique consiste généralement à intégrer, dans le plan de gestion prospective des fonds propres, des hypothèses prudentes quant au caractère plausible des mesures qui pourraient être prises en matière de fonds propres dans un scénario de tension, et à faire preuve d'un degré approprié de scepticisme quant à la capacité de la direction à prendre effectivement ces mesures dans l'hypothèse où un scénario gravement défavorable compromet la situation de la banque. Idéalement, un plan de fonds propres indique clairement aux décideurs les mesures qu'ils pourraient envisager de prendre en matière de fonds propres au niveau du groupe ou d'une ligne de métier.

<sup>3</sup> <http://www.bis.org/publ/bcbs157.pdf>

## a) Contrôle interne et gouvernance

La gestion prospective des fonds propres est très diversement structurée d'une banque à l'autre. Dans certains établissements, les responsabilités en la matière sont réparties entre les lignes fonctionnelles. Par exemple, au sein de chaque unité opérationnelle, des spécialistes sont chargés de fixer des objectifs en matière de fonds propres et de gérer l'activité en fonction de ces objectifs ; les estimations des différentes unités sont ensuite agrégées pour obtenir un tableau d'ensemble de l'adéquation des fonds propres à l'échelle de l'entreprise. D'autres banques appliquent un modèle plus centralisé : c'est un organe unique qui formule les hypothèses à appliquer dans tout l'établissement, et qui a, de plus, la responsabilité et le pouvoir d'examiner et de contester les estimations produites par les différents services de la banque. Quelle que soit sa structure, le processus de planification des fonds propres doit avoir pour objectif la bonne pratique consistant à offrir une vision des besoins de fonds propres, actuels et futurs, qui soit cohérente et homogène sur le plan interne.

Il importe que le processus de planification des fonds propres intègre les apports de spécialistes de différents secteurs de la banque, notamment des directions opérationnelles et des départements des risques, des finances et de la trésorerie. Les processus de gestion prospective des fonds propres, d'établissement du budget et de planification stratégique doivent être étroitement liés. Collectivement, ces spécialistes doivent produire une vue d'ensemble de la stratégie actuelle de la banque et des risques qui en découlent, ainsi qu'une évaluation du montant de fonds propres imposé par ces risques, mesuré suivant des critères internes et réglementaires. À défaut, les banques courrent le risque d'élaborer des plans de gestion des fonds propres qui ne reflètent pas fidèlement la stratégie poursuivie par les différentes lignes de métier ou dont la portée est insuffisante, ce qui peut conduire, au niveau du groupe, à des objectifs de fonds propres trop optimistes.

Les banques qui pratiquent une saine gestion prospective de leurs fonds propres ont mis en place une procédure formelle permettant de repérer la présence d'hypothèses concurrentes. Dans ce cadre, les divergences en matière de planification stratégique et d'allocation des fonds propres sont signalées aux niveaux hiérarchiques supérieurs, pour examen et validation par les dirigeants. Par exemple, on cherchera ainsi à déterminer s'il est acceptable qu'une unité opérationnelle anticipe une forte croissance des encours de prêts alors qu'une autre prévoit une forte chute.

Une bonne pratique observée dans plusieurs banques consiste à soumettre régulièrement le plan de gestion des fonds propres, ainsi que ses procédures et modèles sous-jacents, à une validation indépendante. Celle-ci est importante pour confirmer que les procédures sont robustes, que leur application est homogène et qu'elles demeurent adaptées au modèle économique de la banque et à son profil de risque.

En règle générale, la direction et le conseil d'administration<sup>4</sup> sont parties prenantes dans le processus de planification des fonds propres<sup>5</sup>. Une bonne pratique consiste habituellement à faire intervenir le comité de direction, ou une instance similaire, travaillant sous les auspices du conseil d'administration, qui guide et examine le travail de planification. C'est généralement le conseil d'administration qui pose les principes sous-tendant ce processus, lesquels peuvent comprendre la stratégie prospective de la banque, une expression de la prise de risque acceptable et un point de vue

<sup>4</sup> Cette structure de gouvernance n'est citée qu'à titre d'exemple. Le Comité de Bâle n'entend pas préconiser ainsi une structure de gouvernance spécifique, étant donné que les exigences réglementaires et juridiques diffèrent à cet égard d'une juridiction à l'autre.

<sup>5</sup> Cette pratique observée correspond aux principes exposés dans le document du Comité *Principles for enhancing corporate governance* (2010).

sur le juste équilibre entre le réinvestissement des fonds propres dans l'activité et la rémunération des actionnaires.

Dans les banques dotées d'une solide gouvernance du processus de planification des fonds propres, le plan de gestion prospective est soumis au conseil d'administration ou à un ou plusieurs de ses comités au moins une fois par an. Ces mêmes organes doivent également étudier le résultat de ce processus lorsqu'ils examinent l'évolution de l'activité et la stratégie. L'analyse sous-jacente au plan de fonds propres guide les options envisagées par le conseil d'administration, pour déterminer, par exemple, s'il y a lieu de reconfirmer ou de modifier un dividende sur actions ordinaires ou un plan de rachat d'actions, ou d'émettre des instruments de fonds propres réglementaires. Lorsque cette décision a été déléguée à un ou plusieurs comités du conseil d'administration, la validation du plan de fonds propres incombe généralement au comité des risques du conseil d'administration.

### b) Politique de fonds propres et prise en compte des risques

L'examen des pratiques actuelles des banques montre que l'objet d'une politique de fonds propres et son rôle dans le processus de planification doivent être explicités, car c'est dans ce domaine que le Comité de Bâle a observé les pratiques les plus divergentes. Une politique de fonds propres est un document écrit, émis par la direction générale d'une banque, qui énonce les principes que celle-ci suivra dans ses décisions relatives au déploiement des fonds propres.

Parmi les banques observées, les meilleures pratiques consistent, pour le conseil d'administration, à charger une équipe de direction de démontrer que l'application d'une politique de fonds propres permettra à la banque de conserver un accès rapide à des financements, d'honorer ses obligations vis-à-vis de ses créanciers et autres contreparties, et de continuer à servir d'intermédiaire de crédit avant, pendant et après un épisode de tension. Cela signifie implicitement que la politique de fonds propres d'une banque comporte également une description précise de l'éventail des stratégies que la direction peut déployer face à une insuffisance de fonds propres anticipée ou imprévue.

De manière générale, la politique de fonds propres énonce un ensemble de critères relatifs aux fonds propres et aux performances, que la direction utilise pour surveiller la situation de la banque. Les indicateurs réglementaires y tiennent une place privilégiée. Les banques surveillent en particulier le ratio des fonds propres de base (*Common Equity Tier 1 – CET1*), et veillent, en outre, à conserver des fonds propres suffisants pour répondre aux futures exigences telles que le supplément pour les banques d'importance systémique mondiale. Les indicateurs non réglementaires tendent à se concentrer sur la rentabilité, les plus courants étant le rendement des fonds propres (*return on equity – RoE*), le rendement des capitaux engagés corrigés des risques (*return on risk-adjusted capital – RORAC*) et le rendement des fonds propres ajusté en fonction des risques (*risk-adjusted return on capital – RAROC*).

Par ailleurs, plusieurs banques déclarent avoir recours au capital économique pour se faire une idée plus complète de leur situation – un exemple de la diversité des approches retenues par les équipes de direction pour évaluer l'adéquation de leurs fonds propres dans le cadre d'une saine gestion prospective. Une banque appliquant cette méthode compare ses ressources financières disponibles avec son besoin agrégé de capital économique, compte tenu, le cas échéant, des avantages découlant de la diversification des risques et du besoin de volants de fonds propres résultant du risque de modèle, des fluctuations cycliques ou d'autres facteurs.

Même lorsqu'un établissement bancaire fait preuve de diligence en définissant un large éventail de scénarios potentiels défavorables, les événements peuvent dépasser les anticipations les plus pessimistes. Les politiques de fonds propres qui se démarquent des autres comportent des seuils minimaux que les dirigeants surveillent afin de s'assurer que l'assise financière de la banque demeure solide. La plupart des banques définissent des seuils de déclenchement et des limites pour chaque indicateur prévu dans la politique de fonds propres. Les seuils minimaux tiennent compte des

considérations exprimées par de nombreuses parties prenantes, dont les acteurs du marché, les actionnaires, les agences de notation et les autorités de contrôle.

Il importe non seulement qu'un cadre de surveillance soit en place mais qu'il soit aussi complété par un protocole clair et transparent, prévoyant formellement un suivi renforcé à l'approche ou au franchissement d'un seuil ou d'une limite nécessitant une décision rapide. Certaines banques décrivent un protocole qui consiste, à l'approche des seuils, à renforcer le niveau de vigilance ou à prendre des mesures précises.

Le degré de tolérance au risque formulé par la direction et le conseil d'administration est un apport important à la politique de fonds propres. Une déclaration à ce sujet, approuvée par le conseil d'administration et renouvelée chaque année, éclaire directement la stratégie opérationnelle de la banque et la gestion de ses fonds propres, notamment en fixant des objectifs de rendement, des limites de risque et un cadre de rémunération aux résultats, au niveau du groupe et des unités opérationnelles.

De manière générale, le processus de planification des fonds propres sera moins crédible s'il ne reflète pas correctement les risques importants, dont certains peuvent être difficiles à quantifier. Il est habituel pour les banques de chiffrer et de détenir les fonds propres nécessaires pour faire face aux risques indiqués dans les exigences minimales – le premier pilier des dispositifs Bâle II et III : risques opérationnel, de crédit, de contrepartie et de marché. Les banques les plus performantes sur ce point ont instauré un dispositif exhaustif destiné à recenser, de manière régulière et systématique, leurs méthodes de mesure et de quantification des risques, et à en cerner les points faibles<sup>6</sup>. De plus, les banques s'efforcent d'intégrer dans leur plan de fonds propres les risques en regard desquels aucun traitement des fonds propres réglementaires n'est explicitement prévu, tels que les positions engendrant une concentration des expositions envers un type de contrepartie ou de secteur, le risque de réputation et le risque stratégique. Il importe également d'établir des liens clairs entre le suivi des fonds propres et de la liquidité, considérations auxquelles les banques accordaient auparavant une place relativement secondaire dans leur évaluation de l'adéquation des fonds propres.

Pour les risques plus difficiles à quantifier, la direction examine attentivement les hypothèses soigneusement validées sur lesquelles s'appuie l'évaluation, afin de ne pas sous-estimer leur potentiel d'incidence négative pour la banque. Il peut s'agir par exemple du risque découlant d'un modèle qui ne rend pas compte des risques inhérents à un portefeuille complexe, ou encore du risque résultant des limites des données ou des méthodes de quantification.

Certaines banques ont instauré des procédures formelles afin de déterminer la gravité des lacunes de leur gestion des risques et d'y apporter les réponses appropriées, consistant notamment à surveiller et limiter l'exposition en question, et à détenir des fonds propres réglementaires pour absorber ces risques si nécessaire. Le Comité de Bâle reconnaît qu'il existe de multiples solutions permettant de traiter ces risques ou expositions. Une bonne pratique consiste à intégrer, dans le processus de planification des fonds propres, ces méthodes de recensement et d'atténuation des risques, ainsi qu'une évaluation de leurs limites. À défaut, l'équipe dirigeante et le conseil d'administration peuvent avoir un sentiment de sécurité illusoire quant à la capitalisation de la banque.

<sup>6</sup> Voir le document *Principes aux fins de lagrégation des données sur les risques et de la notification des risques* (2013) du Comité.

### c) Vision prospective

Les tests de résistance, ou les analyses de scénarios, constituent un autre élément essentiel d'un solide processus de planification des fonds propres. Les banques recourent fréquemment à ces techniques pour avoir une vision prospective de l'adéquation de leurs fonds propres.

Comme l'indique le document *Principles for sound stress testing practices and supervision*<sup>7</sup>, publié par le Comité de Bâle en mai 2009, un processus efficace de planification des fonds propres impose à une banque non seulement d'évaluer les risques auxquels elle est exposée, mais aussi d'envisager l'impact potentiel d'un ralentissement conjoncturel sur ses bénéfices et ses fonds propres. En d'autres termes, les tests de résistance doivent faire partie intégrante du processus de planification des fonds propres.

En effet, les tests de résistance et les analyses de scénarios montrent comment la capitalisation d'une banque pourrait être mise en péril en cas de changement radical de sa situation propre ou de l'économie. En l'absence de cette composante, le plan de fonds propres serait extrêmement vulnérable, et il se pourrait que les mesures qu'il préconise en cas d'évolution défavorable n'offrent à la banque qu'une protection insuffisante.

Les tests de résistance et les analyses de scénarios reposent sur des données quantitatives, incorporent tous les risques auxquels la banque est exposée et rendent compte de manière prudente de l'évolution des principaux facteurs de risques, sur l'ensemble des portefeuilles et des lignes de métier, dans des scénarios d'une certaine gravité. De plus, une bonne pratique consiste à pouvoir reproduire les tests de résistance et appliquer des scénarios *ad hoc* en dehors des programmes normaux de tests de résistance.

Dans de nombreux États, le recours aux tests de résistance s'est imposé sous l'effet des exigences réglementaires et, si celles-ci diffèrent d'un membre du Comité de Bâle à l'autre, elles présentent néanmoins des points communs. Ainsi, les banques sont généralement censées estimer leurs besoins potentiels de fonds propres à un horizon précis, sur la base, au minimum, d'un scénario de référence et d'un ralentissement conjoncturel.

Parmi les progrès accomplis depuis cinq ans, il est à noter que les banques procèdent désormais à une estimation des changements possibles de leur profil de risque et de leurs besoins de fonds propres à un horizon de 24 à 36 mois. Aux fins de la planification des fonds propres, les établissements financiers évaluent, au minimum, l'impact d'un scénario de référence et d'un scénario de contraction intégrant une combinaison d'indicateurs économiques, de marché et spécifiques à la banque.

L'impact d'un scénario se traduit par une estimation d'évolution du chiffre d'affaires, des pertes, du bilan, des expositions et des actifs pondérés des risques. Dans les banques observées, une bonne pratique consiste à étudier l'impact de scénarios représentant des événements graves et plausibles, touchant l'ensemble du marché ou seulement l'établissement, et susceptibles de nuire à celui-ci. Le document *Principles for sound stress testing practices and supervision* du Comité de Bâle expose les diverses techniques qui peuvent être utilisées pour construire un test de résistance robuste.

Un grand nombre de banques qui effectuent des tests de résistance dans le cadre de la planification de leurs fonds propres ne tiennent pas compte des effets de la diversification entre types de risques ou entre lignes de métier. C'est une pratique plus fréquente dans les dispositifs d'évaluation du capital économique. Lorsqu'une banque n'intègre pas d'hypothèse de diversification, elle présume

<sup>7</sup> *Principles for sound stress testing practices and supervision*.

que l'impact d'un scénario est cumulatif, c'est-à-dire qu'il aurait une incidence négative sur tous les aspects de l'activité de la banque, au lieu de supposer qu'une partie de l'activité maintiendrait ses bonnes performances tandis que d'autres connaîtraient des difficultés. Bien qu'excessivement défavorable, cette hypothèse aboutit à des décisions encore plus prudentes en matière de déploiement des fonds propres.

En général, les banques intègrent à leurs estimations les mesures que l'équipe dirigeante pourrait raisonnablement prendre pour atténuer l'impact d'une contraction économique telle qu'estimée par le modèle. Il peut s'agir d'une modification de la stratégie d'entreprise, consistant à fixer des limites de croissance ou à opérer des cessions ; d'une réduction des effectifs et d'autres charges opérationnelles ; ou d'une action sur les fonds propres, comme une diminution ou une interruption des dividendes, ou encore l'émission d'instruments de fonds propres réglementaires.

Conformément aux attentes exposées dans le présent document à la section consacrée au contrôle interne et à la gouvernance, il est important que les hypothèses relatives aux actions possibles de la direction soient validées par les cadres dirigeants, car elles sont susceptibles d'atténuer l'incidence, en termes de fonds propres, que le scénario pourrait avoir sur une activité particulière. Une bonne pratique consiste à soigneusement étudier de telles mesures, comme la cession d'une fraction importante du portefeuille ou une forte réduction des effectifs. Dans de tels cas, la direction déterminera si les spécialistes émettent des hypothèses trop optimistes quant aux capacités de réaction en situation de tension et se demandera si les avantages attendus de ces mesures sont raisonnablement prudents – surtout si de nombreuses banques tentent d'exécuter les mêmes stratégies en plein cœur du scénario modélisé.

#### d) Cadre de gestion formalisé pour la préservation des fonds propres

Pour qu'un processus de planification des fonds propres soit utile, la direction et les administrateurs doivent pouvoir compter sur celui-ci pour se faire une idée de la vulnérabilité de la stratégie d'entreprise et des fonds propres de la banque en cas de changement imprévu des conditions.

Une bonne pratique veut que la direction et le conseil d'administration s'assurent que la politique de fonds propres et les protocoles associés en matière de suivi et de signalement demeurent adaptés à la situation, de même que les dispositifs de notification des risques et de tests de résistance. Il leur revient, par ailleurs, de hiérarchiser et de quantifier les mesures relatives aux fonds propres qu'ils peuvent prendre pour protéger la banque contre des événements inattendus.

Concrètement, ces mesures comprennent la diminution ou la suspension des dividendes sur actions ordinaires, l'augmentation de capital ou la contraction du bilan, par exemple en cédant des titres sur les marchés de capitaux, en monétisant des unités opérationnelles ou en réduisant la production de prêts. Il est indispensable que l'équipe dirigeante évalue la faisabilité des mesures envisagées en cas de tension, y compris les avantages et coûts à long terme potentiels, et qu'elle ait une grande confiance dans la possibilité d'exécuter ces mesures comme elles sont décrites. À défaut, celles-ci ne doivent pas être intégrées à un plan de fonds propres.

Les banques appliquant de saines pratiques disposent, par ailleurs, de principes directeurs qui les aident à déterminer si certaines mesures sont appropriées dans différents scénarios ; ces principes tiennent compte de considérations pertinentes telles que la valeur ajoutée économique, les coûts et avantages, et les conditions de marché. En résumé, il est important que les mesures de préservation des fonds propres soient clairement définies à l'avance et que le processus de gestion permette une actualisation rapide des plans afin de prendre de meilleures décisions en cas de changement des circonstances.

## 4. Conclusion

Le Comité de Bâle reconnaît que, en matière de gestion prospective des fonds propres, l'étendue des pouvoirs des autorités de contrôle varie d'une juridiction à l'autre. C'est pourquoi le présent document expose les éléments fondamentaux d'une saine planification des fonds propres. De l'avis du Comité, ces éléments sont généralement applicables aux établissements bancaires tenus de mettre en œuvre le dispositif de Bâle III.

Le Comité de Bâle considère que la planification des fonds propres est un complément nécessaire à un cadre réglementaire robuste. Une saine planification des fonds propres est en effet indispensable pour déterminer, avec prudence, le montant, les catégories et la composition des fonds propres qui sont compatibles avec une stratégie à long terme visant à donner à une banque les moyens de poursuivre ses objectifs opérationnels tout en résistant à un événement source de tensions. Plus généralement, l'amélioration des pratiques de planification des fonds propres promeut l'objectif du Comité de Bâle, à savoir une mise en œuvre homogène du dispositif de Bâle III afin de préserver la résilience du système financier mondial.